

Vélo Tout Terrain

Textes de référence

- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm>
- Circulaire ministère éducation nationale jeunesse du 16-07-2024 : organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>
- Instruction ministérielle du 29-01-2024 : organisation du déploiement du savoir rouler à vélo en 2024
- Code du sport, version en vigueur depuis le 26 septembre 2025 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000052286990

Préambule : il est nécessaire de distinguer le cyclisme sur route et le vélo tout terrain.

Même si ces deux activités sont classifiées dans les activités à encadrement renforcé, elles n'ont pas le même taux d'encadrement.

Le cyclisme sur route

- Cette activité ne peut pas être organisée simultanément avec une autre activité à encadrement renforcé.
- L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulé de l'activité. Il a une obligation de surveillance et assure la mise en œuvre de l'activité par sa participation et sa présence effectives.
- Les élèves devront obligatoirement avoir validé les blocs 1 et 2 du Savoir Rouler A vélo (SRAV) avant de pouvoir circuler en dehors de l'école. Il est recommandé d'effectuer les premières sorties du bloc 3 en utilisant des voies douces et des routes peu fréquentées par les véhicules motorisés. Les informations concernant le SRAV sont disponibles sur le site départemental EPS <https://eps07.web.ac-grenoble.fr/sravelo>
- Le repérage par l'enseignant du site de pratique est indispensable en amont.
- Pour les voyages scolaires, la validation du bloc 3 est nécessaire en amont du séjour.
- Le Pass-SRAV est un document départemental à compléter par l'enseignant et à viser par le directeur de l'école. Il atteste de la validation du bloc 2 et/ou bloc 3 pour les sorties et voyages scolaires <https://eps07.web.ac-grenoble.fr/sravelo/circulaire-savoir-rouler-velo-et-pass-sra>
- Les personnes requises pour l'accompagnement, qu'elles soient rémunérées ou bénévoles doivent être autorisées par le directeur d'école et agréées par le DASEN du département.

Le taux d'encadrement minimal qui s'applique dans le département de l'Ardèche pour une sortie sur la voie publique y compris dans un espace partagé (piste ou bande cyclable) est :

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Ces élèves ne sont pas autorisés à se déplacer en dehors de l'espace de l'école.	Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

Le VTT

- Cette activité ne peut pas être organisée simultanément avec une autre activité à encadrement renforcé.
- L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulé de l'activité. Il a une obligation de surveillance et assure la mise en œuvre de l'activité par sa participation et sa présence effectives.
- Les parcours VTT doivent correspondre aux capacités motrices et physiologiques des élèves et se dérouler sur des chemins faciles, balisés, suffisamment larges et de dénivelé adapté au niveau des élèves.
- Le repérage par l'enseignant du site de pratique est indispensable en amont.
- Si le lieu de pratique du VTT nécessite d'utiliser une portion de route ou voie cyclable, le bloc 2 devra en amont avoir été validé par tous les élèves. Le taux d'encadrement qui s'appliquera sera alors celui du cyclisme sur route.
- Les personnes requises pour l'accompagnement, qu'elles soient rémunérées ou bénévoles doivent être autorisées par le directeur d'école et agréées par le DASEN du département.

CYCLISME SUR ROUTE

Vélo Tout Terrain

Le taux d'encadrement minimal qui s'applique est celui des activités à encadrement renforcé quel que soit le type de sorties scolaires :

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
En Ardèche, ces élèves ne sont pas autorisés à se déplacer en dehors de l'espace de l'école.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Agrément des Intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles pour le cyclisme sur route et le VTT

Les professionnels qualifiés possédant le diplôme requis **ET** une carte professionnelle attestant de la compétence pour l'activité, en cours de validité doivent être identifiés dans le répertoire des intervenants extérieurs rémunérés de l'Ardèche <https://bv.ac-grenoble.fr/intervext/>

Les conditions d'exercice pour intervenir contre rémunération en cyclisme sur route et VTT sont à minima : « *encadrement et animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir à l'exclusion des pratiques compétitives* » (référence code du sport).

Les bénévoles doivent être agréés par la DSDEN 07 pour l'activité cyclisme sur route ou VTT : information théorique et test pratique (ou agrément sur titre) et vérification de l'honorabilité. La demande est à faire par la directrice ou le directeur de l'école sur l'application départementale **GENIE**.

Sécurité pour le cyclisme sur route et le VTT

- ▶ Dans tous les cas le port d'un casque homologué et d'une chasuble réfléchissante sont obligatoires pour tous les élèves et les adultes agréés participants à la sortie.
- ▶ La liste des participants, l'itinéraire et les horaires prévisionnels devront avoir été laissés par écrit, au départ à l'école ou au centre d'accueil.
- ▶ Chaque intervenant devra avoir :
 - la liste nominative des élèves de son groupe
 - un téléphone portable dont le numéro est donné à l'école ou au centre avant le départ
 - le numéro d'appel des secours et de l'enseignant responsable de la sortie
 - une trousse de premier secours
 - une trousse de matériel de réparation
 - si nécessaire le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et le traitement à administrer pour l'élève concerné
- ▶ Si les conditions météorologiques sont instables ou avec une évolution défavorable, l'enseignant prendra la décision de reporter la sortie.